



VOTE CONGRÈS FSU 92

Du 1^{er} au 27 mars 2017

ORGANISATION DU SCRUTIN



Chaque syndiqué doit émettre un vote d'orientation, pour désigner ceux qui animeront la section départementale lors du prochain mandat. Pour plus de précision, vous référer au bulletin départemental de la FSU n°99 de janvier-février-mars 2017.

MODALITÉS DE VOTE :

1. **Le vote est un vote individuel**, le scrutin est un scrutin de liste sans rature ni panachage, sous double enveloppe
2. **Ont le droit de vote** les collègues syndiqués à jour de leur cotisation 2016-2017.
3. Les syndiqués votent dans leur S1, **les syndiqués en congé peuvent également voter** dans leur S1 (par correspondance), ou directement par correspondance à la section académique (le matériel de vote peut leur être envoyé sur demande).

ORGANISATION DU VOTE DANS LES S1 :

Une **liste d'émargement** (liste des syndiqués à jour de leur cotisation 2016-2017 qui sont tous électeurs) **doit être émargée par chaque votant** : utilisez la liste d'émargement ci-joint, ou téléchargez ce document en ligne à l'adresse <https://www.snes.edu/private/Listes-d-adherents.html>

En cas de vote par correspondance sous double enveloppe, **l'enveloppe extérieure émargée** par l'intéressé sera jointe à la liste d'émargement et adressée à la section académique.

1. Collègues nouveaux dans l'établissement :

- a) Ils sont déjà pris en compte dans le listing ci-joint et sont donc électeurs.
- b) **Ils ont payé leur cotisation 2016-2017 dans l'établissement mais ne figurent pas sur la liste** : ils sont électeurs, **les rajouter sur la liste** et transmettre le cas échéant les documents de trésorerie avant le vendredi 24 mars.

2. Matériel de vote : Chaque syndiqué vote à bulletin secret sous double enveloppe (enveloppe **extérieure** : nom, prénom, établissement, signature ; enveloppe **intérieure** : pas de signe distinctif). Le bulletin de vote est remis par le secrétaire du S1 (utiliser les bulletins fournis ou en photocopier).

3. Le dépouillement doit être fait par le Bureau du S1 : ce dépouillement est public. La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqués par le secrétaire de S1. **Le procès-verbal récapitulatif des votes (voir annexe) doit être signé par AU MOINS DEUX PERSONNES** : le secrétaire de S1 (ou son remplaçant) et par un scrutateur au moins.

4. Le dépouillement doit avoir lieu **au plus vite** afin de garantir un retour des listes d'émargement **le vendredi 31 mars** au plus tard à la section académique de Versailles, à Arcueil.

Dans cet envoi :

- **Liste d'émargement** des syndiqués
- **Procès-verbal** de dépouillement
- **Bulletins de vote** à distribuer et /ou photocopier
- **Enveloppe T** pour le retour postal

Durée du vote :

Les S1 organisent le vote à l'intérieur de la période du 1^{er} au 27 mars en principe sur une durée minimale de deux semaines, **à leur convenance.**

ACHEMINEMENT DES RÉSULTATS

Le procès-verbal des votes ET la liste d'émargement des votants doivent parvenir **le vendredi 31 mars au plus tard** (*attention aux délais postaux*) à :

SNES Section académique de Versailles / Vote FSU 92
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex

Les votes des S1 (procès-verbal et liste d'émargement) doivent être adressés par la poste à la section académique de la SNES Versailles. Le SNES Versailles ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des pertes de courrier ou des retards imputables aux services postaux. Pour plus de sécurité, transmettez également le PV et la liste d'émargement en pdf par mail à l'adresse : votefsu92@versailles.snes.edu.

Pour le retour postal, utilisez l'enveloppe T jointe.

Attention les délais de retour sont très courts !

Pour plus de sécurité :

envoyez également les documents par mail (en pdf) à votefsu92@versailles.snes.edu.